

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi Vingt-Six du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (Empêché) – Mme Nadia CELINI (Excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (Excusé – pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE (Excusée) – Yane BEZIAT – Christiane GANE.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INDEMNITÉS DE CONSEIL À LA
COMPTABLE PUBLIQUE,
MADAME BIVOUAC
MARIE-MICHELLE**

CM-2018-2S-DAF-17

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que madame BIVOUAC Marie-Michelle est nommée comptable publique pour la ville du Gosier et à ce titre, celle-ci exerce la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, comptable, précédemment assurée par madame HUC Marie-Annick ;

Considérant qu'il convient en contrepartie de verser à madame BIVOUAC Marie-Michelle une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions susvisées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à madame BIVOUAC Marie-Michelle, comptable publique de la ville du Gosier, une indemnité de conseil calculée sur la base des dépenses moyennes afférentes aux trois derniers exercices comptables, par application des taux suivants :

Sur les 7 622,45 €	3/1000 èmes
Sur les 22 867,35 € suivants	2/1000èmes
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5/1000 èmes
Sur les 60 979,60 € suivants	1/1000 èmes
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75/1000 èmes
Sur les 152 449,02 € suivants	0,50/1000 èmes
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25/1000 èmes
Sur la somme excédant 609 790,07 €	0,1/1000 èmes

Article 2 : D'attribuer le taux de 100 % à cette indemnité maximale de conseil.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de la comptable, par arrêté, des prestations supplémentaires de conseil en matière budgétaire, de gestion de trésorerie et d'économie, en dehors des prestations classiques de traitement des mandats et des titres et de recouvrement des recettes dans les délais réglementaires.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
30 AVR. 2018

Et publication ou notification
le
30 AVR. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 26 avril 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire enjoint
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Indemnités de conseil à la comptable publique, madame BIVOUAC Marie-michelle

Date de transmission de l'acte : 30/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2018

Numéro de l'acte : CM20182SDAF17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180426-CM20182SDAF17-DE

Date de décision : 26/04/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers